

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2017
à MAUSSANE LES ALPILLES

Présents : Mmes et MM. Pascale ALBERTOS, Danielle AOUN, Gilles BASSO, Maryse BONI, Christian BONNAUD, Michel CAVIGNAUX, Hervé, CHERUBINI, Pascal DELON, Yves FAVERJON, Michel FENARD, Guy FRUSTIE, Gérard GARNIER, Laurent GESLIN, Pierre GUILLOT, Jacques JODAR, Françoise JODAR, Patricia LAUBRY, Pascale LICARI, Jean MANGION, Henri MILAN, Alice PELISSIER, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Alice ROGGIERO, Jack SAUTEL, Bernard WIBAUX.

Excusés : Mmes et MM. Nadia ABIDI, Marie-Pierre CALLET, Christine GARCIN-GOURILLON, Régis GATTI, Stephan GUIGNARD, Chantal LEMOIGNE, Denise VIDAL, Jean-Louis VILLERMY.

Procurations :

- de M. Patrice BLANC à Mme Alice ROGGIERO ;
- de M. Michel BONET à Mme Gisèle PERROT-RAVEZ ;
- de M. René FONTES à Mme Aline PELISSIER ;
- de M. Jacques GUENOT à M. Yves FAVERJON ;
- de Mme Anne SOURDON à M. Guy FRUSTIE ;
- de M. Benoît VENNIN à Mme Pascale LICARI.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Jack SAUTEL, Maire de MAUSSANE LES ALPILLES, a accueilli les conseillers communautaires présents.

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 AVRIL 2017

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 13 Avril 2017 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président a présenté au Conseil communautaire les décisions suivantes :

- Décision n° 35/2017 relative à l'attribution du marché public de travaux pour la réalisation d'une ligne d'eaux industrielles sur la station d'épuration de MOURIES ;
- Décision n° 36/2017 relative au contrat de bail pour la location de locaux à usage de bureaux pour la régie de l'eau et de l'assainissement ;
- Décision n° 37/2017 relative à la convention de mobilisation de matériel et de personnel pour le tournage du court métrage intitulé « Un Monde Meilleur » avec les sociétés SEVE FILMS et GASP ;
- Décision n° 38/2017 relative à la convention d'autorisation de servitude de tréfonds et de passage pour la pose de canalisation sous le canal des alpines en aval du Pont Calixte appartenant au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales ;
- Décision n° 39/2017 relative à la convention d'autorisation de servitude de tréfonds et de passage pour la pose de canalisation sous le canal des alpines en aval du Pont du Mas de la Brune appartenant au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales ;

- Décision n° 40/2017 relative à l'attribution du marché public relatif au renouvellement des diffuseurs d'air fine-bulles du bassin d'aération de la station d'épuration de Saint-Rémy de Provence ;
- Décision n° 41/2017 relative à la convention de stage avec l'Université Lumière - LYON 2 pour l'accueil d'un stagiaire pour la préparation au transfert des compétences eaux pluviales et GEMAPI ;
- Décision n° 42/2017 relative aux conventions de formation professionnelle continue des agents de la collecte pour l'obtention du permis C avec l'Organisme de Formation Professionnelle ECF CHERRI
- Décision n° 43/2017 relative au contrat-cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2017 ;
- Décision n° 44/2017 relative à la convention de partenariat relative au développement de la collecte des papiers des services et administrations avec Sud Rhône Environnement ;
- Décision n° 45/2017 relative à l'attribution du marché public relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la requalification de la zone d'activité de la Gare à Saint-Rémy de Provence ;
- Décision n° 46/2017 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de commune Vallée des Baux-Alpilles et l'association office de tourisme de Saint-Rémy de Provence.

4. DELIBERATION N° 83/2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2017-1 DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE - "REGIE - SERVICE EAU CCVBA" - PLAN COMPTABLE M49 DEVELOPPE - ANNEE 2017

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de voter la décision modificative n° 2017-1 du budget primitif annexe "Régie - service eau CCVBA" de l'année 2017 comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **0,00 €**,
 - en recettes : **0,00 €**.
- Section d'investissement :
 - en dépenses : **116 645,00 €**,
 - en recettes : **116 645,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n°1 budget primitif de l'année 2017 de **116 645,00 €**.

Par : **POUR** : 32 voix – unanimité des suffrages exprimés.

5. DELIBERATION N° 84/2017 - TRANSFERT A LA CCVBA DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COMMUNES EN MATIERE D'EAU POTABLE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver le transfert des subventions des communes vers la CCVBA pour un montant de 1 305 205 € tel que décrit dans le tableau dont lecture a été donnée par Monsieur le Président ;
- de solliciter de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône le transfert desdites subventions à la CCVBA dans les conditions identiques aux contrats initiaux ;
- de s'engager à ce que la CCVBA participe à 20 % minimum des dépenses HT.

Par : **POUR** : 32 voix – unanimité des suffrages exprimés.

6. DELIBERATION N° 85/2017 - CONTRAT DE RURALITE DU PAYS D'ARLES - DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- de valider les plans de financements des actions inscrites au Contrat de ruralité et présentées en annexe ;
- de l'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention à l'Etat pour les actions présentées;

- de l'autoriser à signer toute convention ou autre document nécessaire à l'obtention de ces subventions ;
- de préciser que pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de la CCVBA, les crédits seront inscrits en recettes et dépenses au budget de l'exercice afférent.

Par : **POUR** : 32 voix – unanimité des suffrages exprimés.

7. DELIBERATION N° 86/2017 - CONTRAT DE RURALITE DU PAYS D'ARLES - SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- de valider les termes de la convention financière 2017 ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- de préciser que la convention financière 2017 sera également signée par l'Etat, les EPCI du territoire, les Parcs naturels régionaux Alpilles et Camargue, le Syndicat mixte du pays d'Arles, les communes d'Arles, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saintes-Maries-de-la-Mer et Saint-Pierre-de-Mézargues ;
- de préciser pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de la CCVBA que les crédits seront inscrits en recettes et dépenses au budget de l'exercice afférent.

Par : **POUR** : 32 voix – unanimité des suffrages exprimés.

8. DELIBERATION N° 87/2017 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACHAT DE CINQ BENNES A ORDURES MENAGERES - LOT N°1 : ACQUISITION DE TROIS CHASSIS/CABINES DE 19 TONNES. - LOT N°2 : ACQUISITION ET POSE DE TROIS BENNES DE 14 M3 DE VOLUME AVEC BASCULEURS. - LOT N°3 : ACQUISITION DE DEUX VEHICULES MINI-BENNES A COMPACTION.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2017 attribuant dans le cadre du marché d'acquisition de cinq bennes à ordures ménagères :

- le lot n°1 Acquisition de trois châssis/cabines de 19 tonnes à la société Renault Trucks Marseille pour un montant de 212 034,00 € HT ;
- le lot n°2 Acquisition et pose de trois bennes de 14 m3 de volume avec basculeurs à la société Faun Environnement pour un montant de 239 700,00 € HT ;
- le lot n°3 Acquisition de deux véhicules mini benne à compaction à la société PB Environnement pour un montant de 122 580,00 € HT.

Par : **POUR** : 32 voix – unanimité des suffrages exprimés.

9. DELIBERATION N° 88/2017 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MISE EN CONFORMITE ET TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA STATION D'EPURATION DE FONTVIEILLE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de conclure avec la société SAUR un avenant n°1 pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 8 680,00 € HT dans le cadre du marché de mise en conformité et travaux d'amélioration de la STEP de Fontvieille.

Par : **POUR** : 32 voix – unanimité des suffrages exprimés.

10. DELIBERATION N° 89/2017 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SAINT REMY DE PROVENCE POUR UNE OPERATION D'AMENAGEMENT CONCERNANT L'AVENUE DE LA LIBERATION, L'AVENUE ANDRE ET DENIS PELISSIER ET L'ECO-HAMEAU D'USSOL

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint Rémy de Provence et la CCVBA en vue de l'opération d'aménagement concernant l'avenue de la Libération, l'avenue André et Denis Pélissier et l'éco-hameau d'Ussol ;

- de désigner :
 - M. Christian BONNAUD
 - M. Jacques GUENOT
 - M. Jean-Louis VILLERMY
 pour représenter la CCVBA au sein de la Commission MAPA du groupement ;

Par : **POUR** : 32 voix – unanimité des suffrages exprimés.

11. DELIBERATION N° 90/2017 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIATS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention d'accompagnement à la création d'activités avec InterMade pour un montant de : 3 000,00 € TTC ;
- d'approuver le projet de convention d'accompagnement au financement des entreprises avec Initiative Pays d'Arles pour un montant de 21 145,00 € TTC ;
- d'approuver le projet de convention d'accompagnement au développement des entreprises avec la CCIPA, convention conclue à titre gracieux ;
- d'approuver le projet de convention d'accompagnement des entreprises à l'export avec Procames pour un montant de 3 200 € TTC.

Par : **POUR** : 31 voix

ABSTENTIONS : 1 voix (Patricia LAUBRY)

12. DECISION N°91/2017 DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE DELEGATION DU DPU DES COMMUNES D'AUREILLE, D'EYGALIERES ET DE FONTVIEILLE SUR LEURS ZONES D'ACTIVITE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain des Communes d'Aureille, d'Eygalières et de Fontvieille sur les secteurs suivants :
 - Zone d'activité des Trébons (zone UEp du plan local d'urbanisme) ;
 - Zone d'activité Les Grandes Terres à Eygalières (zones UEa, UEb et zones 2AUe du plan local d'urbanisme) ;
 - Zone d'activité des Lagettes à Fontvieille (zone UE du projet de plan local d'urbanisme) et pour toute zone d'activité future (zone 2AUE du projet de plan local d'urbanisme).

Par : **POUR** : 32 voix – unanimité des suffrages exprimés.

13. DECISION N° 92/2017 - TOURISME – MODIFICATION DU REGIME DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'assujettir toutes les natures d'hébergements à la taxe de séjour au réel à compter du 1er janvier 2018;
- de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre de chaque année;
- de fixer les tarifs selon la grille suivante :

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour communautaire	Taxe de séjour départementale	Taxe de séjour globale
Palaces et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meubles de tourisme 5	3,00 €	0,30 €	3,30 €

étoiles et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes			
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meubles de tourisme 4 étoiles et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meubles de tourisme 3 étoiles et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meubles de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meubles de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24h et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 1 et 2 étoiles et tout autre	0,20 €	0,02 €	0,22 €

terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes			
---	--	--	--

- de recouvrer la taxe de séjour au réel trimestriellement dans un délai d'un mois suivant la fin du trimestre au titre duquel la taxe a été collectée, selon les modalités suivantes :
 - avant le 30 avril pour les taxes perçues entre le 1er janvier et le 31 mars ;
 - avant le 31 juillet pour les taxes perçues entre le 1er avril et le 30 juin ;
 - avant le 31 octobre pour les taxes perçues entre le 1er juillet et le 30 septembre ;
 - avant le 31 janvier pour les taxes perçues entre le 1er octobre et le 31 décembre ;
- de dire que toute absence de déclaration de la taxe de séjour collecte donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office ;
- de dire que tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'intérêts de retard de 0,75% par mois de retard.
-

Par : **POUR** : 32 voix – unanimité des suffrages exprimés.

14. DECISION N° 93/2017 TOURISME – REMISES GRACIEUSES DE TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prononcer la remise gracieuse de la taxe de séjour pour les structures suivantes :

- Hôtel Mistral de Mas Blanc des Alpilles pour 13,50€
- Résidence Melody à Saint-Rémy de Provence pour 45,37€
- Le Vallon de Gayet à Mouriès pour 825,40€

Par : **POUR** : 32 voix – unanimité des suffrages exprimés.

15. DECISION N° 94/2017 AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SITE DE L'ISDnD DE MAUSSANE LES ALPILLES/LE PARADOU

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ISDnD de Maussane les Alpilles/Le Paradou à la condition que l'usage des eaux superficielles puisse être autorisé pour la gestion de la défense incendie ;

Par : **POUR** : 31 voix – unanimité des suffrages exprimés.

16. DELIBERATION N° 95/2017 APPROBATION DES PROJETS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES PROJETS DE SCHEMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES COMMUNES DES BAUX DE PROVENCE ET DU PARADOU

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver les projets de zonages d'assainissement et les projets de schémas de distribution d'eau potable des communes des Baux de Provence et du Paradou ;
- de décider de prendre en charge sur le budget de la CCVBA la moitié des frais relatifs aux enquêtes publiques uniques des zonages d'assainissement, l'autre moitié étant à la charge des communes concernées.

Par : **POUR** : 31 voix – unanimité des suffrages exprimés.

17. DECISION N° 96/2017 APPROBATION DES ANNEXES SANITAIRES RELATIVES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE MAUSSANE LES ALPILLES ET DE SAINT ETIENNE DU GRES

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver les zonages d'assainissement des communes de Maussane les Alpilles et de Saint Etienne du Grès ;

- d'approuver le schéma des réseaux d'eau potable de la Commune de Maussane les Alpilles
- d'approuver le schéma de distribution d'eau potable de la Commune de Saint Etienne du Grès.

Par : **POUR** : 31 voix – unanimité des suffrages exprimés.

18. DECISION N° 97/2017 "GERER LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU BON NIVEAU"

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau au taux maximum dans le cadre de l'appel à projets "Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau" pour les opérations et selon les plans de financement suivants :

EAU POTABLE	EAUX PLUVIALES	ASSAINISSEMENT
Elaboration du schéma directeur intercommunal d'eau potable Estimatif : 80 000 € HT	Etude juridique, technique et financière pour le transfert de la compétence eaux pluviales Estimatif : 35 000 € HT	Etude patrimoniale (ouvrages et réseaux) Estimatif : 180 000 € HT
Etude patrimoniale (réseaux) Estimatif : 180 000 € HT	Elaboration du schéma directeur pluvial intercommunal Estimatif : 80 000 € HT	
	Etude patrimoniale (ouvrages et réseaux) Estimatif : 180 000 € HT	

Par : **POUR** : 31 voix – unanimité des suffrages exprimés.

19. DECISION N° 98/2017 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A LA SUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ;
- de supprimer un emploi permanent de contrat de droit public à durée indéterminée à temps complet.

Par : **POUR** : 31 voix – unanimité des suffrages exprimés.

La séance a été levée à 19h20.

Le Président



Hervé CHERUBINI